

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 21 (1941)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Circulaire N° 67 : Chambre de commerce suisse en France

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE DE L'OPÉRA - PARIS (1<sup>er</sup>)

Téléphone : OPÉRA 15-80 — Adresse Télégraphique : COMMERSUIS-PARIS-111

CHÈQUES POSTAUX : PARIS 32-44 — LAUSANNE 11 1072

Paris, le 25 juillet 1941.

## AUX ADHÉRENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

### SUPPRESSION DE NOTRE SERVICE DE CORRESPONDANCE COMMERCIALE ENTRE LA FRANCE OCCUPÉE ET LA SUISSE

Messieurs,

Nous avons le regret de vous informer que le Chef de la Censure allemande des lettres à Paris vient de nous faire notifier, par un protocole en date du 21 courant, qu'il est interdit à notre Compagnie d'envoyer des communications de zone occupée en zone non-occupée, pour être alors transmises hors de France. Cette mesure atteint également les communications adressées de l'étranger en zone non-occupée pour être acheminées sur la zone occupée.

Cette mesure nous oblige à supprimer notre Service de Correspondance Commerciale en ce qui concerne les échanges de lettres entre la zone occupée et la Suisse ou vice-versa. Ce service ne subsiste que pour la correspondance inter-zones, mais d'importantes modifications y sont apportées, comme indiqué dans notre circulaire N° 68.

Il est difficile de concevoir que la possibilité ne soit pas donnée aux commerçants et industriels de la Suisse et de la France occupée, de correspondre au sujet de leurs échanges de marchandises.

Nous allons donc nous efforcer de trouver, le plus rapidement possible, une solution à ce grave problème, car la Censure allemande des lettres à Paris nous a confirmé qu'il n'existe aucun moyen pour adresser de la correspondance, même de caractère strictement commercial, de Suisse en France occupée ou vice-versa, que ce soit via l'Allemagne, la France non-occupée ou d'autres pays.

Nous avons déjà entrepris des démarches auprès des autorités compétentes et ne manquerons pas de vous tenir au courant du résultat de nos efforts.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France :

Le Secrétaire général,  
**G. de PURY**

Le Chef des services d'information,  
**J. L'HUILLIER**